



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

vg

P.V. PETI 19  
P.V. TESS 22

## Commission des Pétitions

### Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

#### Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2017

##### Ordre du jour :

1. DEBAT PUBLIC  
Pétition publique 762 - Congé payé légal d'au moins 30 jours pour tout le secteur privé
2. Conclusions des commissions

\*

Présents : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés

M. Gilles Baum remplaçant M. Lex Delles, M. Alex Bodry remplaçant M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, membres de la Commission des Pétitions

M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Taina Bofferding, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Paul-Henri Meyers, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale  
M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Armin Skrozic, M. Gary Tunsch, Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Denny Kanizsa, M. Tom Mehlen, pétitionnaires

Mme Vera Haas-Gelejinsky, Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Lex Delles, M. Gusty Graas, Mme Cécile Hemmen, M. Roberto Traversini, M. David Wagner, membres de la

Commission des Pétitions

M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, M. Alexander Krieps, M. Edy Mertens,  
membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

\*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés  
M. Marco Schank, Président de la Commission des Pétitions  
M. Georges Engel, Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et de  
la Sécurité sociale

\*

## 1. **DEBAT PUBLIC**

### **Pétition publique 762 - Congé payé légal d'au moins 30 jours pour tout le secteur privé**

#### **Intervention des pétitionnaires :**

Le pétitionnaire-initiateur tient tout d'abord à mettre au clair que la motivation à la base du présent débat n'est pas à interpréter dans le sens d'une discrimination de la fonction publique et d'autres branches du secteur privé dont les salariés bénéficient d'un congé annuel plus généreux. Il s'agit au contraire d'une revendication d'un juste équilibre parmi les différents secteurs du monde du travail qui profiterait non seulement aux résidents, mais également aux nombreux frontaliers.

Le monde du travail contemporain conduit fréquemment à des situations où les travailleurs souffrent d'une dépression, d'un burn-out ou d'une insomnie. Par ailleurs le rythme de travail et les nombreuses heures supplémentaires mettent bon nombre de parents dans une situation désolante où ils n'arrivent plus à concilier vie privée et vie professionnelle. Ce sont précisément ces phénomènes qui ont amené le pétitionnaire à intervenir en faveur d'une sixième semaine de congé légal afin de garantir une meilleure qualité de vie à tous les salariés, sachant bien qu'une partie des salariés du secteur privé et les fonctionnaires bénéficient d'ores et déjà d'un congé annuel dépassant les 25 jours.

L'orateur regrette un certain immobilisme au niveau de la politique en faveur du progrès social. Ainsi, la loi fixant la durée du congé à au moins vingt-cinq jours ouvrables par année remonte à plus de quarante ans (loi du 26 juillet 1975). Une proposition de loi datant de 1999 de Monsieur le Député François Bausch (déi gréng ) ayant pour objet une augmentation du congé par année est restée sans suite.

Il en va de même des revendications en faveur d'une sixième semaine de congé, exprimées par le syndicat OGBL et le parti « déi Lénk ».

A titre d'illustration, un deuxième représentant des pétitionnaires présente un certain nombre de données statistiques.

Ainsi, seulement 41% des salariés du secteur privé sont couverts par une convention collective.

Force est de constater que par rapport aux autres pays d'Europe, la durée de travail reste élevée au Luxembourg. Ce n'est qu'au Royaume-Uni, à Malte et en Roumanie qu'un salarié à temps complet travaille sensiblement plus d'heures par an. Dans quatre autres pays (Chypre, Lettonie, Estonie, Hongrie), le nombre d'heures prestées est légèrement supérieur à celui du Luxembourg.

En effet, en moyenne, le nombre d'heures prestées par un salarié travaillant à temps complet au Luxembourg dépasse de 21% celui en Belgique (1.462 heures), de 14% celui en France (1 555 heures), et de 8% celui en Allemagne (1 641 heures).

Le nombre moyen d'heures supplémentaires prestées était de 31 heures en 2013.

Le pétitionnaire initiateur conclut que les problèmes de santé, la dépression, les suicides, l'alcool, les drogues, le burn-out, le manque de sommeil, sont provoqués par une surcharge de travail. L'Etat est appelé à protéger la santé de ses citoyens par des mesures adéquates dans le monde du travail.

### **Echange de vues :**

#### **Interventions des Députés :**

Un représentant du groupe politique CSV donne à considérer que la question du congé légal annuel constitue un seul élément dans la discussion sur la période globale de la vie professionnelle active.

Un représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » fait remarquer que le congé fait partie du temps libre du salarié et contribue en tant que tel à la qualité de vie de ce dernier.

Répondant à la question du suivi réservé à la proposition de loi de M. François Bausch, une représentante du groupe politique « déi gréng » fait remarquer que depuis le dépôt de ce texte, le monde du travail a foncièrement changé. A côté des phénomènes autour du harcèlement moral et du burn-out, le monde du travail a connu de nouveaux phénomènes qu'il s'agit d'affronter, en l'occurrence la digitalisation, les nouveaux modèles du travail, les comptes épargne-temps, la disponibilité permanente au travail. Des discussions à ce sujet sont en train d'être menées dans le cadre de l'étude Rifkin. Les nouveaux défis du monde du travail méritent bien plus qu'une réflexion autour d'une semaine de congé supplémentaire.

Le pétitionnaire souligne que 41% des salariés bénéficient de 25 jours de congé seulement. Même si le monde du travail a connu des changements substantiels, il n'en reste pas moins vrai qu'une semaine de congé supplémentaire permettrait à ces salariés de mieux récupérer et de combattre les phénomènes de la dépression et du suicide.

Un représentant du groupe politique CSV rappelle que, d'après leur importance, les contrats collectifs dans les secteurs du bâtiment et du nettoyage figurent en tête de liste au Luxembourg. Pour concilier vie familiale et vie professionnelle, les efforts devraient s'orienter vers une meilleure organisation du travail, la diminution des jours de travail à elle seule ne constituant pas une solution dans ce domaine.

La réduction du temps de travail et l'augmentation des salaires sont les enjeux majeurs des négociations des contrats collectifs où, sur base de sondages, l'on constate que les travailleurs plus âgés se prononcent plutôt en faveur d'une augmentation du nombre de jours de congé, alors que les plus jeunes préfèrent une augmentation du salaire. Enfin l'orateur souligne que le secteur privé connaît de nombreuses entreprises accordant un congé annuel de 30 jours et plus.

Un représentant du groupe politique LSAP opine que la question du congé annuel est à placer dans le contexte global du temps de travail et qu'il y a lieu de distinguer entre le domaine réservé aux contrats collectifs et celui du législateur. D'après l'orateur, par l'introduction de congés spéciaux moins figés que le congé annuel, le travailleur est à même de faire face à des situations plus spécifiques auxquelles il se trouve confronté.

Une représentante du même groupe est à se demander si une augmentation du congé d'une semaine permet de concilier efficacement vie professionnelle et vie privée et prône des solutions multifacettes, parmi lesquelles le congé extraordinaire et le congé pour raisons familiales. Et de conclure que l'élaboration d'un projet de loi contre le mobbing ne restera pas sans contribuer au bien-être des travailleurs.

#### Réponses des pétitionnaires :

Les pétitionnaires soulignent que la réduction du temps de travail, à savoir la semaine de 35 heures, ne fait pas partie de leurs revendications. Devant une forte progression des inégalités sociales au Luxembourg et les sentiments d'insécurité qui en découlent, de nombreux jeunes n'osent plus fonder un foyer. Par l'introduction d'une sixième semaine de congé légal, le législateur agirait dans l'esprit du progrès social et de la justice pour tous les travailleurs.

L'introduction du congé spécial qui constitue sans aucun doute un progrès social, ne devrait pas empêcher l'augmentation du congé légal en vue d'une meilleure qualité de vie.

#### Interventions des Députés :

Devant un pourcentage élevé de travailleurs non couverts par un contrat collectif bénéficiant d'un congé légal de 5 semaines seulement, le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » plaide en faveur d'une loi fixant le congé annuel à 30 jours.

Un représentant du groupe politique CSV est à se demander s'il ne serait pas de mise de diminuer substantiellement le nombre d'heures supplémentaires, plutôt que d'accorder davantage de congé. L'orateur estime judicieux d'assortir cette mesure de la garantie d'un revenu raisonnable.

#### Réponses du pétitionnaire :

Le pétitionnaire-initiateur souligne qu'il est pratiquement impossible pour les travailleurs de se soustraire aux heures supplémentaires.

Devant une opposition du patronat à une réduction du temps de travail, le pétitionnaire maintient que l'introduction par la loi d'une semaine de congé

supplémentaire au profit des travailleurs ne tombant pas sous le régime d'un contrat collectif aurait des répercussions positives sur l'organisation de la vie familiale et sur le bien-être des travailleurs.

### **Intervention de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire**

Monsieur le Ministre souligne l'aspect positif de la présente pétition dans la mesure où elle met en exergue certaines préoccupations dans le monde du travail, parmi lesquelles figure indéniablement la lutte contre les maladies psychosociales. L'orateur juge impérieux d'y réfléchir intensément et de préparer une meilleure organisation du monde du travail qui serait bénéfique non seulement aux travailleurs, mais également aux entreprises.

Nonobstant la détermination du Gouvernement à combattre la pression dans le monde du travail, l'orateur tient toutefois à souligner que les maladies psychosociales persistent dans les secteurs qui ont 30 voire 35 jours de congé légal par an pour conclure que le problème majeur se situe au niveau du rythme et de l'intensité du travail.

En termes du nombre d'heures de travail au niveau européen, les Luxembourgeois travaillent beaucoup. Pour ce qui est du nombre de jours de congé légal par an, le Luxembourg se trouve devancé par l'Estonie et la Lituanie avec 28 jours, pays où, il est vrai, les salaires ne sont pas élevés.

A titre de comparaison, Monsieur le Ministre cite l'Allemagne où les salariés disposent de 20 jours de congé légal, auxquels il y a lieu, évidemment, d'ajouter les jours fériés légaux dont le nombre varie d'un Etat à l'autre.

L'orateur regrette que seulement 41 % des travailleurs soient couverts par une convention collective qui, dans bien des cas, garantit des congés supplémentaires dans les secteurs respectifs. Le système des conventions collectives constitue un instrument solide qui mérite d'être soutenu, mais qui ne saurait être imposé par l'Etat.

L'année passée est entrée en vigueur la loi du 23 décembre 2016 concernant l'organisation du temps de travail et portant modification du Code du travail, grâce à laquelle le législateur a clairement délimité la notion de flexibilité qui se doit d'être ordonnée et prévisible, au profit du patron et du salarié. Dès lors la flexibilité du travailleur peut être compensée à raison de 3,5 jours maximum par an.

Au cours des dernières semaines le Gouvernement a lancé une réflexion au sujet du temps de travail dans un monde qui évolue rapidement. Une décision prématurée en faveur d'une période de congé légal de 30 jours par an reviendrait à endiguer toute marge de manœuvre en faveur d'une plus grande souveraineté en matière de temps de travail. Or, la souveraineté en matière de temps de travail ne peut être récupérée qu'à travers une meilleure organisation du travail, prise dans son entièreté, et par la mise en place de nouveaux modèles, y compris par le biais des conventions collectives.

Dans ce contexte l'orateur se prononce radicalement contre une nouvelle tendance qui consiste à revendiquer une disponibilité des salariés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un phénomène inhumain qu'il convient d'endiguer par la loi.

La présente discussion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du temps de travail, entamée par la loi précitée du 23 décembre 2016. Ce parcours présuppose un esprit d'innovation, non seulement au niveau technique, mais également au niveau social. En effet, il y a progrès du moment où l'innovation technique va de pair avec l'innovation sociale.

**Conclusions des pétitionnaires:**

Dans l'attente de réactions concrètes à leurs revendications, les pétitionnaires réitèrent leur demande d'une sixième semaine de congé et remercient l'audience de son attention.

2. **Conclusions des commissions :**

Les préoccupations liées au changement du monde du travail causant des problèmes d'ordre psychosocial (burnout, dépressions, etc.) soulevées par les pétitionnaires ont été partagées par les Députés et par Monsieur le Ministre. Or, une sixième semaine de congé légal ne changerait pas cette situation. Flexibiliser l'organisation du temps de travail est une piste que le Gouvernement et la Chambre sont en train de poursuivre depuis le début de l'année, également dans le cadre des discussions sur l'étude Rifkin. Dans ce sens, un grand débat sur l'organisation du temps de travail en plénière est prévu pour l'automne. Un projet de loi sur le mobbing qui devrait être déposé prochainement ou le projet de loi 7060 concernant le congé pour raisons d'ordre personnel sont également des pistes entamées par le Gouvernement pour faire face au changement du monde du travail.

Luxembourg, le 23 mai 2017

Le secrétaire-administrateur,  
Vera Haas-Gelejinsky

Le Président de la Commission des Pétitions,  
Marco Schank

Le Président de la Commission du Travail, de  
l'Emploi et de la Sécurité sociale ,  
Georges Engel